

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-99	R-3549-2004	7 juin 2006
------------------	--------------------	--------------------

PRÉSENTS :

M^e Benoît Pepin, LL.M.

M. François Tanguay

M. Richard Carrier, B.Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Suivi de la décision D-2006-66 : Groupe de travail sur la réglementation de la performance du Transporteur

Demande révisée relative à la modification des conditions de service de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2005

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Brascan Énergie Marketing Inc. (BEMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Ontario Power Generation Inc. (OPG);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 18 avril 2006, la Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2006-66 sur la Phase 2 de la demande tarifaire de Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur). Dans cette décision, la Régie informe les participants qu'elle assurera le suivi des travaux demandés par sa décision D-2005-50¹, en Phase 1 du présent dossier, portant sur la réglementation incitative et la performance du Transporteur.

Le 12 mai 2006, la Régie transmet l'ordre du jour de la rencontre préparatoire qui se tient le 19 mai 2006.

2. MANDAT

La Régie met sur pied un groupe de travail pour examiner, dans le cadre du suivi de la décision D-2005-50, la réglementation de la performance du Transporteur (le Groupe).

Le mandat donné au Groupe consiste à :

- déterminer si des indicateurs de performance doivent être ajoutés à ceux spécifiés par la Régie dans sa décision;
- établir des cibles pour ces indicateurs selon les indications de la Régie;
- déterminer les moyens de mise en œuvre de ces indicateurs au sein des activités du Transporteur (par les régimes de bonification et autrement);
- échanger sur l'usage du balisage et identifier les sources de balisage utiles à la réglementation du Transporteur; et
- examiner les incitatifs adaptés à la réglementation du Transporteur.

Ce Groupe vise à assurer un dialogue constructif entre le Transporteur et les intervenants. Ses rencontres permettront d'échanger sur les objectifs et préoccupations mutuelles des participants, sans se limiter à de simples séances d'information. Notamment, l'examen des incitatifs réglementaires se veut plus large que celui du rapport déposé par le Transporteur.

¹ 31 mars 2005.

3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe est composé des participants suivants :

- le Transporteur,
- les intervenants reconnus au présent dossier par la décision D-2005-150²,
- le personnel désigné par la Régie.

Vu la nature essentiellement technique des sujets qui font l'objet du mandat du Groupe, les intervenants y seront représentés par un analyste et pourront, selon les paramètres fixés plus loin, s'adjoindre les services d'un expert.

4. ÉCHÉANCIER

Les rencontres du Groupe devront se tenir d'ici au 31 octobre 2006. La Régie estime que leur nombre ne devrait pas excéder huit rencontres.

Afin de permettre aux participants de se préparer adéquatement, les présentations et les documents de soutien de chacune de ces rencontres devront être transmis aux autres participants au moins une semaine avant la tenue de la rencontre.

Le Groupe fera rapport de ses travaux à la Régie au plus tard 45 jours après la date de la dernière rencontre.

5. FINANCEMENT

La Régie fixe à 1 000 \$, honoraires, débours et taxes compris, l'allocation forfaitaire par intervenant pour chacune des rencontres à laquelle il participe. Il revient au Transporteur de verser ces montants aux intervenants. La participation des intervenants à la rencontre préparatoire du 19 mai 2006 sera rémunérée par une allocation forfaitaire de 750 \$ payable par le Transporteur.

La Régie désire de plus répondre au besoin des intervenants pour l'analyse des enjeux faisant partie du mandat du Groupe et du besoin d'expertise soulevé par certains d'entre eux.

² 17 août 2005.

À cet égard, la Régie permet qu'un montant maximal de 50 000 \$, honoraires, débours et taxes inclus, soit rendu disponible par le Transporteur au Groupe pour rémunérer le travail confié à des ressources externes ou le travail additionnel des intervenants selon leur degré de participation.

Ainsi, lorsqu'un intervenant dont la participation active et ciblée nécessitera des ressources financières supplémentaires, il en fera la demande préalable au Groupe en motivant ses besoins. L'intervenant concerné devra rendre le résultat de ses travaux disponibles aux autres participants.

Enfin, la Régie laisse au Groupe le soin de gérer cette enveloppe et d'allouer entre les besoins du Groupe et les besoins des intervenants le montant maximal de 50 000 \$.

6. RAPPORT À LA RÉGIE

Le rapport du Groupe à la Régie fera état des positions communes et individuelles des participants. Ces positions devront être soutenues et documentées.

Le rapport fera mention des rencontres et de la procédure suivie par le Groupe. Il devra faire état des recommandations des participants à l'égard des enjeux soulevés par le mandat dont, notamment :

- les indicateurs et des cibles de performance;
- les modes de mise en œuvre et de suivi de ces cibles de performance;
- les réflexions du Groupe sur l'usage des incitatifs dans le cadre réglementaire du Transporteur, en précisant le calendrier d'examen et d'implantation envisagé.

Un état des sommes allouées par le Groupe aux intervenants sera joint à son rapport.

Une version préliminaire du rapport sera circulée par le rapporteur au Transporteur et aux intervenants (donc à l'exclusion du personnel de la Régie) pour commentaires et modifications. Le rapport final sera signé par le Transporteur et chacun des intervenants et transmis à la Régie.

Vu ce qui précède,

La Régie de l'énergie :

ORDONNE la création d'un groupe de travail portant sur la réglementation de la performance du Transporteur;

AUTORISE les intervenants reconnus au présent dossier à participer aux travaux de ce groupe de travail;

ORDONNE aux participants de lui faire rapport au plus tard 45 jours suivant la tenue de la dernière rencontre du groupe de travail;

AUTORISE le Transporteur à rembourser les frais réclamés par les intervenants pour leur participation aux rencontres du groupe de travail selon les paramètres de la présente décision.

Benoît Pepin
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par MM. Richard Dagenais et Vital Barbeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Brascan Énergie Marketing Inc. (BEMI) représenté par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Carolina Rinfret;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Ontario Power Generation (OPG) représentée par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Hélène Sicard;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin;
- M^e Jean-François Ouimette pour la Régie de l'énergie.